

## NOTE DE SERVICE

### CONCERNANT LA DEMANDE DE MEDAILLE DU TRAVAIL

Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail.

#### **Bénéficiaires :**

Pour obtenir la médaille d'honneur du travail, il faut être salarié et remplir au moins une des conditions suivantes :

- avoir travaillé en France (pour des employeurs français ou étrangers),
- avoir travaillé à l'étranger :
  - pour une entreprise française,
  - ou dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est en France,
  - ou dans une filiale d'une société française.

#### **Conditions d'ancienneté :**

La médaille d'honneur du travail comprend 4 échelons qui dépendent de la durée d'ancienneté :

- Médaille d'Argent : 20 ans,
- Médaille de Vermeil : 30 ans,
- Médaille d'Or : 35 ans,
- Grande Médaille d'Or : 40 ans.

Les services pris en compte pour la détermination de l'ancienneté des candidats à la médaille peuvent avoir été effectués chez un nombre illimité d'employeurs.

#### **Périodes assimilées à du travail :**

Certaines périodes d'absence sont assimilées à des périodes de travail. Il s'agit des périodes suivantes :

- le temps passé au titre du service national,
- les congés de maternité et les congés d'adoption,
- les stages rémunérés de la formation professionnelle, les congés individuels de formation (Cif).

### **Demande :**

Le salarié souhaitant faire une demande doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- formulaire CERFA n°11796\*01 rempli, daté et signé (disponible au service du personnel),
- photocopie d'une pièce d'identité,
- photocopies des certificats de travail de chaque employeur,
- attestation récente du dernier employeur,
- attestation des services accomplis au titre du service national ou photocopie du livret militaire,

### **Date de dépôt :**

Le salarié doit remplir et compléter son dossier, et le retourner au service du personnel de Centrale Innovation avant le :

- Le 15 avril pour la promotion du 14 juillet,
- Le 30 septembre pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier.

### **Remise des médailles :**

Les médailles seront délivrées lors de la cérémonie des vœux de la nouvelle année.

Le ou les lauréats, recevront à cette occasion, une médaille frappée et gravée au nom du titulaire, accompagnée d'un diplôme nominatif.

Fait à Ecully, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Bénédicte MARTIN,  
Présidente du Directoire

